

PROCES - VERBAL 8/2012

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 31 OCTOBRE 2012 A 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, adoption du procès-verbal du 10 octobre 2012	2
• Communications de la Présidente	2 - 3
• Communications de la Municipalité	3
• Ordre du jour :	3
- Assermentation d'un nouveau Conseil communal, Monsieur Bernard MONTAVON du PLR.Les Radicaux, en remplacement de Monsieur Stéphane COENDOZ, démissionnaire et d'une nouvelle Conseillère communale, Madame Natalia LAINZ ALLET de l'Union Pulliérane en remplacement de Monsieur Michel PASCHE, démissionnaire	4
- Election du (de la) 1 ^{er} (1 ^{ère}) Vice-Président(e) pour la période du 30 octobre 2012 au 30 juin 2013, en remplacement de Monsieur Stéphane COENDOZ, démissionnaire	4 - 5
- Préavis 13/2012 Reprise de la discussion Gestion des déchets : nouveau règlement communal, nouveau système de taxation et contrepartie financière Crédit demandé CHF 110'000.00	5 - 15
- Préavis 14/2012 Arrêté d'imposition pour l'année 2013	16 - 22
- Propositions individuelles Néant	
- Divers	
- Madame Annie MUMENTHALER Ramassage de objets encombrants	23
- Monsieur Pierre ZAPPELLI Remerciements au Conseil communal pour son élection	23
- Monsieur Jean-Paul CHAPUIS Circulation au centre de Pully	23 - 24

- | | |
|--|---------|
| - Madame Edna CHEVALLEY
Ligne de bus 48 | 24 - 25 |
| - Monsieur Jean-Marc PASCHE
Containers Restaurant du Port | 25 - 26 |

A 20h00, la Présidente invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 84 présents rejoints par 3 retardataires. Le quorum est atteint. La Présidente ouvre officiellement cette séance, conformément à l'article 59 du règlement du Conseil en demandant la bénédiction de Dieu pour les travaux de notre assemblée.

Les 13 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès de la Présidente ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Edith CAREY, Liliane MASSON, Lucienne VASSEROT, Christine SORENSEN, Anne VIREDAZ FERRARI, Ludivine VALLOTTON, MM. Christian POLIN, Olivier BURNET, Lilian GEOFFROY, Frank DUCRET, Eric STIERLI, Dominique FAVRE, Giuseppe MINNITI.

Messieurs les Conseillers Jean-Marc PASCHE, Steve MARION et André OGAY se sont annoncés avec un peu de retard.

A l'occasion de notre séance de ce soir nous avons le plaisir d'accueillir nos nombreux invités et en particulier Monsieur Jean-François SPRING, Président du Conseil communal de Paudex, qui est très intéressé par les débats de ce soir.

Les personnalités suivantes se sont fait excuser :

M. Jacques HALDY, député ; M. Philippe MODOUX, député ; M. Guy-Philippe BOLAY, député ; Monsieur Marc ORAN, député.

La Présidente a le plaisir de saluer les représentantes de la presse qui nous font l'honneur de suivre régulièrement nos débats. Il s'agit de Madame Zoé DECKER du Régional et Madame Marie COLLET du 24HEURES.

La Présidente constate également ce soir la présence d'un public attentif et nombreux. Elle remercie les personnes pour l'intérêt qu'elles témoignent aux discussions et délibérations de notre Conseil.

La Présidente informe l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2012 était à disposition des Conseillères et Conseillers une demi-heure avant le début de cette séance.

La Présidente demande si quelqu'un demande la lecture totale ou partielle. Ce n'est pas le cas. Le procès-verbal est donc adopté d'office.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

1.1.1. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Votre Présidente a représenté le Conseil communal aujourd'hui à la cérémonie officielle

en l'honneur du départ à la retraite de Monsieur Jean-Marc CORBAZ, Directeur de l'Etablissement secondaire de Pully

1.1.2 AUDIO DE LA SALLE

Concernant la sono de la salle. Donc la Présidente a annoncé la dernière fois que on avait fait différents tests en l'absence du Conseil communal et en présence du Conseil communal. La sono fonctionne, il faut veiller à tenir le micro proche de la bouche quand les membres du Conseil font une intervention. Il y a des améliorations prévues. La sono va être remplacée par celle de l'Octogone qui va être changée et il est prévu d'installer des éléments au plafond afin d'améliorer l'acoustique de la salle.

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Néant

3. ORDRE DU JOUR

La Présidente rappelle que chacun a reçu l'ordre du jour dans les délais requis. Suite la demande du groupe de l'Union Pulliérane nous vous proposons de compéter le point N° 1 à l'ordre du jour en procédant à l'élection d'une nouvelle Conseillère communale suite à la démission de Monsieur le Conseiller Michel PASCHE, démissionnaire.

La Présidente soumet aux membres du Conseil pour approbation l'ordre du jour modifié suivant :

1. Assermentation d'un nouveau Conseiller communal, Monsieur Bernard MONTAVON du PLR.Les Radicaux, en remplacement de Monsieur Stéphane COENDOZ, démissionnaire et d'une nouvelle Conseillère communale, Madame Natalia LAINZ ALLET de l'Union Pulliérane, en remplacement de Monsieur Michel PASCHE, démissionnaire

2. Election du (de la) 1^{er} (1^{ère}) Vice-Président(e) pour la période du 31 octobre 2012 au 30 juin 2013, en remplacement de Monsieur Stéphane COENDOZ, démissionnaire

3. Préavis 13/2012 Reprise de la discussion

Gestion des déchets : nouveau règlement communal, nouveau système de taxation et contrepartie financière
Crédit demandé CHF 110'000.00

Commission des finances

4. Préavis 14/2012 Arrêté d'imposition pour l'année 2013

Commission des finances

5. Propositions individuelles

6. Divers

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

- 3.1. Assermentation** d'un nouveau Conseiller communal, Monsieur Bernard MONTAVON, du PLR.Les Radicaux, en remplacement de Monsieur Stéphane COENDOZ, démissionnaire et d'une nouvelle Conseillère communale, Madame Natalia LAINZ ALLET de l'Union Pulliérane, en remplacement de Monsieur Michel PASCHE, démissionnaire

Dans sa séance du 16 octobre 2012, le Bureau du Conseil a proclamé élus Conseillère communale Madame Natalia LAINZ ALLET, suite à la démission de Monsieur le Conseiller Michel PASCHE et Monsieur Bernard MONTAVON, suite à la démission de Monsieur le Conseiller Stéphane COENDOZ, démissionnaire. Cette décision est conforme au rôle des viennent-ensuite de la liste déposée par l'Union Pulliérane et du PLR.Les Radicaux lors des élections communales du printemps 2011. La Présidente prie Monsieur l'huissier de faire entrer les nouveaux Conseillers et elle prie l'assemblée de se lever. Selon l'article 9, al. 1 du règlement du Conseil communal, les membres du Conseil et de la Municipalité absents le jour de l'installation ou élus après le renouvellement intégral, sont assermentés devant le Conseil par sa présidente, qui en informe le Préfet. Nous pouvons procéder à l'assermentation de Madame Natalia LAINZ ALLET et Monsieur Bernard MONTAVON. Selon l'article 5 de notre règlement avant d'entrer en fonction, les membres du Conseil prêtent serment. La Présidente lit ce serment : « *Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer* ». Après lecture du texte officiel par la Présidente et à l'appel de leur nom, ils prêtent serment. Ils sont alors félicités par la Présidente qui les invite à prendre place au sein de leur groupe. Mais auparavant, la secrétaire leur remet leur diplôme, ainsi que le règlement du Conseil communal.

Le Conseil applaudit.

- 3.2. Election** du (de la) 1^{er} (1^{ère}) Vice-Présiden(e) pour la période du 31 octobre 2012 au 30 juin 2013, en remplacement de Monsieur Stéphane COENDOZ, démissionnaire

En conformité avec l'article 12 du Règlement du Conseil, nous allons maintenant procéder à l'élection du premier Vice-Président du Conseil communal.

La Présidente attend une candidature.

Monsieur Jean-Robert CHAVAN demande la parole :

J'ai l'honneur de vous présenter la candidature de Monsieur Pierre ZAPPELLI, né à Lausanne en 1943, marié et père de trois enfants. Monsieur ZAPPELLI a fait des études de droit à Lausanne et a obtenu son brevet d'avocat à Fribourg. Dès 1971, il a exercé les

fonctions de magistrat et a été juge au Tribunal cantonal de Fribourg. Dès 1996 et jusqu'en 2008, il a été juge au Tribunal fédéral. Il est rédacteur dans la revue en ligne des juges suisses et représentant de l'Union Internationale des magistrats auprès de l'ONU à Genève. Dans le monde du sport, il est président du district Suisse et Lichtenstein du Panathlon International club service du sport dans le monde. Il est Conseiller communal à Pully depuis 2011, membre de la Commission de gestion. Je le recommande, vivement à vos suffrages.

La Présidente demande s'il y a une autre candidature.

Ce n'est pas le cas.

L'élection se faisant au scrutin individuel secret, la Présidente remercie les scrutateurs du Bureau de distribuer les bulletins de vote et par cette opération elle proclame l'ouverture du scrutin.

La Présidente constate que les Conseillères et Conseillers ont tous pu voter. Elle prie les scrutateurs de ramasser les bulletins de vote et elle proclame la clôture du scrutin.

La Présidente remercie les scrutateurs de procéder aux opérations de dépouillement.

Au vu de l'ordre du jour très chargé, la Présidente déclare que nous allons passer au point N° 3 et nous nous interrompons au moment où nous aurons les résultats.

Le résultat de l'élection du 1^{er} Vice-Président du Conseil communal pour la période du 31 octobre 2012 au 30 juin 2013 est le suivant :

- Bulletins délivrés	85
- Bulletins rentrés	85
- Bulletins nuls	0
- Bulletins valables	85
- Majorité absolue	43
- Bulletins blancs	8

Monsieur le Conseiller Pierre ZAPPELLI est élu par 77 voix.

La Présidente le félicite très cordialement pour son élection et elle se réjouit de l'accueillir au sein du Bureau du Conseil.

3.3. Préavis 13/2012 Reprise de la discussion

Gestion des déchets : nouveau règlement communal, nouveau système de taxation et contrepartie financière
Crédit demandé CHF 110'000.00

La Présidente rappelle que cet objet ayant déjà fait l'objet d'un premier débat, elle invite Madame la Conseillère Lydia MASMEJAN, rapporteur de la Commission des finances, à reprendre sa place.

La Présidente déclare qu'avant de poursuivre la discussion sur le fond, elle informe

l'assemblée sur la manière dont elle a l'intention de procéder. Le préavis étant constitué de 2 objets distincts, le préavis et le règlement en annexe, elle va, conformément à l'article 82 du Règlement du Conseil, épuiser la discussion sur le fond concernant le contenu du préavis, puis prendre le règlement annexé, avant de passer aux conclusions du préavis. Lorsque nous aborderons le Règlement communal sur la gestion des déchets, tel que présenté par la Municipalité, elle va ouvrir la discussion sur chacun des articles et chiffres. Une votation interviendra si la discussion est utilisée, sinon le point concerné sera considéré comme adopté. Les amendements éventuels seront votés à la clôture de la discussion sur chaque point. Après le passage en revue de tous les articles, elle ouvrira la discussion générale qui précédera la votation sur l'ensemble du règlement.

La Présidente ouvre la discussion sur le préavis 13/2012.

En préambule la Présidente rappelle que la discussion du 10 octobre a déjà abordé les points suivants :

- Le fait que le préavis aurait dû être examiné par une commission ad hoc en sus de la Commission des finances
- Le fait qu'il y aurait non respect de la loi vaudoise sur la gestion des déchets et que les tarifs invoqués dans le préavis différent de ceux mentionnés dans le règlement
- Le fait que certains Conseillers aimeraient voir reporter à 2014 l'introduction de la taxe au sac, comme cela a déjà été fait dans les communes de Paudex, Lutry, Belmont et la Riviera et certains sont intervenus en précisant que dans la commune nous avons l'obligation de respecter les délais. L'entrée en vigueur doit avoir lieu au 1^{er} janvier 2013
- Certains ont émis l'avis que l'entrée en vigueur était irréaliste. Qu'il fallait prévoir un temps d'adaptation pour la population et les propriétaires, et la mise en place du nouveau système
- Certains ont évoqué un système bien rôdé
- Une personne s'est opposée au système de taxe linéaire
- Un autre s'est opposé sur la taxe de base portant sur les m3 et non sur un calcul proportionnel aux déchets consommés
- Un autre a relevé notre allégeance systématique aux directives cantonales ou fédérales
- Enfin, un autre a relevé l'absence de mesures sociales concrètes permettant d'atténuer la charge pour les personnes à revenu modeste
- Un autre a relevé que la suppression du ramassage des déchets encombrants était problématique et qu'il avait l'intention de déposer une motion en novembre demandant la mise sur pied une alternative valable
- Un autre Conseiller a relevé la problématique des 5 EMS de Pully et des personnes handicapées et/ou âgées à domicile

La Présidente rappelle que donc tous ces points ont déjà été abordés et que nous allons donc poursuivre la discussion et elle serait reconnaissance que les membres du Conseil se concentrent sur des éléments qui n'ont pas encore été discutés jusqu'à aujourd'hui. Elle ouvre donc la poursuite de la discussion.

Madame Isabelle KRENGER demande la parole :

Grâce au renvoi de la discussion demandé par une vingtaine d'entre nous l'Union Pulliérane a pu se pencher à nouveau sur la question de la taxe déchets qui nous est soumise et affiner son analyse. Certains se sont plaints de ce renvoi, alors que ces

Conseillers n'ont fait qu'utiliser une option prévue par notre règlement. On peut aussi se demander à quoi cette demande de report est due. Ce qui nous semble beaucoup plus intéressant. Selon nous cette situation est tout à fait révélatrice du problème qu'ont voulu soulever les co-signataires de la motion pour améliorer l'information et la concertation sur les projets liés au schéma directeur de l'Est lausannois. Pour être plus directs et plus clairs que les motionnaires, nous irons jusqu'à dire que à Pully une vraie concertation menée par la Municipalité avec les partis n'est pratiquement jamais à l'ordre du jour. Lorsque différentes solutions sont envisageables, leur mérite respectif pourrait être évalué lors d'une telle procédure, ce qui permettrait de mieux comprendre pourquoi telle ou telle option a été écartée, telle ou telle autre retenue. Mais ce n'est pas ainsi que cela se passe. A l'heure, où de plus en plus les citoyens demandent une démocratie participative, le travail d'analyse et d'évaluation est fait en totale opacité et seul le résultat est présenté. La solution retenue par la Municipalité dans son préavis est alors parée de tous les avantages et les autres solutions sont accusées de tous les maux pour autant qu'on daigne en parler. Dans le cas qui nous occupe on ne s'est même pas donné la peine de mentionner d'autres systèmes qui ont aussi des avantages. Par exemple de ne pas impliquer la police qui a des tâches plus importantes à maîtriser que les poubelles. Le rapport de la Commission des finances, dont on se demande encore pourquoi elle a été seule à se pencher sur ce sujet, contrairement à toutes les habitudes, reste également totalement silencieux sur ces autres systèmes, leurs avantages et leurs inconvénients. Par ailleurs on n'a aucun renseignement sur les mesures correctrices dites d'accompagnement qui devront être mise en place pour corriger certains effets indésirables. Ce n'est qu'à la lumière de ces mesures que le système peut être jugé dans son ensemble, or sur ce point le préavis municipal est pratiquement muet, tant quant au montant envisagé pour ces mesures et leur nature éventuelle. La position de l'Union Pulliérane est simple et claire, en raison du manque d'analyse comparative des différentes possibilités utilisées par d'autres communes, nous ne sommes pas convaincus à ce stade que la solution proposée par la Municipalité soit la bonne. Notre Syndic a demandé lors du dernier Conseil que nous fassions confiance à la Municipalité. Nous lui rappellerons que dans plus le 95 % des cas, l'Union Pulliérane adopte les propositions de la Municipalité, rien ne permet donc au Syndic de dire que nous ne lui faisons pas confiance. D'ailleurs là n'est pas la question, nous ne sommes pas ici pour faire confiance à la Municipalité ou à nous en défier, nous sommes élus pour représenter une population dans un cadre institutionnel sur une séparation des pouvoirs avec la mission de contrôler d'approuver ou de rejeter la gestion et les propositions de l'exécutif. Cette mission n'a rien à voir avec la confiance ou la défiance. Finalement on nous explique que nous devons de toute urgence adopter ce préavis sous peine que le ciel cantonal nous tombe sur la tête. On croit rêver, le fait que le temps presse n'est pas de la responsabilité du Conseil et cela ne nous semble pas une raison suffisante pour bâcler notre travail. Par respect pour les citoyens et la population nous refusons le préavis et nous demandons à la Municipalité de nous présenter une analyse précise des avantages et inconvénients des possibilités existantes dans d'autres communes qui ont choisi d'autres voies. Nous attendons aussi une clarification préliminaire des mesures d'accompagnement prévues, ainsi que leurs conséquences financières, alors seulement nous serons en mesure de nous prononcer. Nous dirons aux électeurs et aux citoyens qui nous interrogeront que nous avons accepté le système qui nous paraissait au mieux respecter le cadre légal fédéral et cantonal, ainsi on atteindra les objectifs de ces législations tout en ayant prévu d'emblée des mesures pour en corriger les effets les plus pervers.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

Je tiens tout d'abord à saluer la qualité de l'intervention de l'Union Pulliérane. La période de réflexion supplémentaire sur ce préavis m'a permis de relever certains points qui demandent à mon avis des réponses précises. Premièrement la Municipalité va se servir du fichier ECA pour définir la taxe de base pour chaque propriétaire d'après le volume de leur bien immobilier, quel est le coût de la mise à disposition de ce fichier ECA ? Et celle-ci est-elle légale, compte tenu de la loi sur la protection des données informatiques ? Deuxièmement la sous-traitance de la perception d'une taxe par le biais d'une société anonyme en l'occurrence la Romande Energie est-elle légale par rapport, toujours, à la législation sur le transfert de données informatiques ? Avez-vous des garanties écrites et officielles à ce sujet ? Le Conseil communal doit savoir quel est le coût de cette facturation par la Romande Energie pour autant qu'elle soit légale. Vous allez préfacturer cette facture, si j'ai bien compris, et votre demande de crédit de CHF 30'000.00 doit justement servir à adapter votre logiciel, merci de nous expliquer la façon dont vous souhaitez opérer. D'autres variantes ont-elles été analysées de manière chiffrée ? Quelles sont-elles ? Pourquoi n'ont-elles pas été retenues ? Cinquièmement, par ailleurs le délai supplémentaire pour le débat de ce préavis a-t-il permis à la Municipalité de peaufiner sa stratégie d'aide pour la taxe au sac pour les personnes en situation précaire ? Si oui, quelles sont les nouveautés en la matière ? Il me semble impératif de connaître vos réponses précises ce soir, Messieurs de la Municipalité avant le vote du Conseil sur ce préavis 13/2012.

Monsieur Marc ZOLLIKER demande la parole :

Je peux peut-être d'abord réagir rapidement à l'intervention de Madame Isabelle KRENGER. Madame Isabelle KRENGER vous avez parlé du problème plus général qui est le problème de l'information. Alors on peut toujours discuter sur quand et comment amener des projets devant le Conseil ou devant la population. Vous avez raison. Maintenant je tiens quand même à rappeler que toute procédure taxe déchet est une procédure régionale qui a été lancée par les communes de Lausanne-Région par la Commission déchets de Lausanne-Région puisqu'il fallait réagir à l'arrêté du Tribunal fédéral de juillet 2011 contre la Commune de Romanel-sur-Lausanne. Et je crois pouvoir dire que la démarche entreprise par les communes de Lausanne-Région elle a été largement médiatisée. On en a parlé à maintes reprises dans la presse. Personnellement les échos que j'ai dans la population, les gens me disent, ah mais on croyait que c'était toutes les communes qui allaient introduire ça en même temps. Les gens sont convaincus que tout le monde va introduire cette taxe au 1^{er} janvier 2013. Voilà les échos que j'ai et que j'entends de personnes dans la population. Alors évidemment on aurait pu informer de façon différente. Maintenant par rapport à la comparaison avec d'autres communes. Mais je crois que je vous ai déjà donné des éléments. Vous en avez déjà dans le préavis qui vous donne les différentes taxes employées et j'ai essayé lors du dernier Conseil de vous donner des éléments par rapport aux différentes taxes de base qu'on pourrait utiliser « taxe au logement », « taxe à l'habitant », « taxe au volume ». Maintenant je peux vous dire que par exemple les grandes villes suisses il en n'a pas une qui emploie le même système que l'autre. Chacun essaye de trouver le système qui lui paraît le plus adapté. Il y en a qui utilisent un système à la personne, comme Bâle mais c'est très compliqué et ça coûte très cher. Berne utilise la surface brute de plancher. Lucerne la valeur ECA Madame La Conseillère MUMENTHALER. Donc c'est des systèmes qui sont non seulement légaux mais qui sont utilisés. Madame la Conseillère KRENGER vous insinuez d'une certaine manière qu'on pourrait se passer d'une police déchets. Je ne

comprends pas très bien comment, parce que ça n'a rien à voir avec la taxe de base, ça a quelque chose à voir avec la taxe au sac. Donc quelqu'un qui n'utilise pas un sac légal, un sac de couleur comme on les aura de couleur blanche, eh bien on saura qu'il n'utilise pas un sac taxé, on va être obligé d'examiner son sac et de verbaliser. Alors je ne vois pas comment dans ce cas-là on pourrait faire autrement. Là aussi c'est au niveau régional que se prennent des mesures chez nous aussi il y aura une police déchets, ce sera la police de l'Est lausannois qui fera ce travail. Alors concernant l'absence de mesures sociales, il n'y a pas d'absence on l'a dit aussi je crois l'élaboration de ces mesures est en cours et elle avance et mon collègue Daniel MARGOT vous en parlera tout à l'heure. J'en viens à l'intervention de Madame la Conseillère Annie MUMENTHALER. Je peux vous répondre, effectivement on va utiliser des données fournies par l'ECA, mais l'ECA nous fournit déjà ces données puisque la facture d'eau est déjà basée en partie sur le volume ECA. Des données qu'ils nous transmettent je ne peux pas vous dire s'il y a un prix pour ces données. Ce que je peux vous dire par contre c'est que Romande Energie Commerce facture toutes les taxes que vous payez, la taxe d'électricité, la taxe d'eau et la taxe pour l'évacuation et le traitement des eaux qui sont toutes facturées par Romande Energie Commerce, donc quoi de plus logique avec l'introduction obligatoire pour nous de cette nouvelle taxe de passer également par Romande Energie Commerce. C'est non seulement le moyen le plus aisé, le plus rapide, mais également le plus économique puisque sauf erreur on a au budget une somme de CHF 12'000.00 par année. Je crois aussi vous l'avoir dit lors du dernier Conseil, si on avait pris la décision de facturer à l'habitant par exemple comme le font la majorité des communes, mais peu de villes et en tout cas peu de grandes villes comme je viens de vous le dire. Je ne peux pas vous chiffrer exactement ce que ça aurait coûté, mais on aurait certainement dû engager une personne pour cette facturation et surtout pour le contentieux, parce que c'est beaucoup plus difficile à gérer que cette taxe de base au volume ECA qu'on vous propose d'introduire.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

Merci Monsieur le Municipal pour vos réponses, mais comme le micro marche très mal je ne suis pas sûr d'avoir bien compris si le transfert des données à la Romande Energie est tout à fait légal. Vous m'avez dit : « on a déjà fait le transfert pour l'eau, l'électricité et d'autres », mais ça ne veut pas dire que c'est légal. Vous l'avez déjà fait d'accord, mais est-ce que officiellement ce soir vous me dites que ces transferts sont légaux et tout à fait sans problème.

Monsieur Marc ZOLLIKER demande la parole :

Oui, ces transferts de données sont parfaitement légaux comme je vous l'ai dit, ils se font déjà pour certaines taxes. Et l'ECA, il me semble l'avoir déjà dit, a été consulté. On l'a peut-être dit en Commission des finances quand la commission examinait le préavis, mais l'ECA a été consultée, elle nous a déconseillé d'utiliser le système, comme je vous l'ai dit tout à l'heure Lucerne, la valeur ECA parce qu'elle est beaucoup plus volatile et elle est plus injuste si on peut tricher plus sur cette valeur. Elle est aussi beaucoup plus défavorable pour les personnes qui ont un bâtiment de plus grande valeur, si on veut dire en utilisant des matériaux plus « riches ». Ca nous a été déconseillé, par contre l'ECA admet tout à fait l'utilisation du volume.

Monsieur Roland DU BOIS demande la parole :

J'aimerais revenir sur la problématique de la taxe de base. Effectivement si on tient compte de la volumétrie de certains bâtiments ou logements sur Pully, on se rend compte

que de nombreux immeubles avec plusieurs appartements le volume ECA correspond assez bien à une taxe de base qui est logique, par contre pour ce qui est de certaines propriétés à grosses volumétries et je ne parle pas automatiquement des propriétés de millionnaires sur Pully, mais de personnes qui sont malheureusement propriétaires de villas qui font des cubes largement supérieurs à 1'000 m³ ECA, donc 1'200 à 1'500 m³ on se rend compte que ces personnes qui se retrouvent toutes seules dans leur villa vont payer une taxe de base qui est de l'ordre de deux à trois fois supérieure à celle d'une famille de 4 personnes sur un appartement de 150 m². Cette façon de faire, pour ma part je trouve assez extraordinaire, elle n'a plus rien à voir avec le principe de base de pollueur-payeur, mais on peut parler là directement d'un impôt foncier supplémentaire, voire d'un impôt sur la fortune déguisé. Je m'insurge contre cette façon de calculer et il y a d'autres problématiques et j'aimerais poser la question aussi à la commune concernant certains points. Quand est-il des logements vides ? Des piscines intérieures qui sont comptées dans le volume ECA ? Quand est-il également des vérandas ? Des terrasses couvertes ? Des balcons, des mezzanines et des volumes inutilisés compris dans le volume ECA ? Doit-on pondérer en fonction de la personne, je connais deux ou trois cas sur Pully où on a effectivement des personnes seules, les enfants ont quitté la maison et le conjoint a disparu et se retrouve seule, elle fait un sac tous les quinze jours de 35 litres et elle va payer plus de CHF 400.00 de taxe de base. C'est incompréhensible et c'est injustifié. J'aimerais avoir des réponses là-dessus.

Monsieur Marc ZOLLIKER demande la parole :

Alors effectivement système juste, système injuste d'un côté on nous parle de taxe anti-sociale de l'autre côté vous venez de dire d'une part vous trouvez que le système marche bien dans la plus part des cas. Ce qui me semble aussi être vrai. Et d'autre part vous dites qu'il péjore trop les gens qui ont des propriétés importantes, alors effectivement il faut trouver une pondération entre ces deux choses. Un système de taxe, on est je crois tous d'accord. Un système de taxe il est toujours injuste dans une certaine mesure puisque les riches et les pauvres vont payer la même chose pour une quantité égale de déchets évacués. Par contre ce qui n'est pas juste de dire : « la taxe sera la même pour tout le monde ». Vous venez de le dire si une personne évacue un sac de 35 litres par semaine, elle ne va pas payer la même chose qu'une famille qui en évacue quatre. Au bout d'une année, ça va faire une différence. La Municipalité continue toutefois de penser que le système de taxe de base au volume est plus « juste » qu'un système par exemple au ménage qui serait le plus injuste puisque là vous pouvez avoir une personne seule vivant dans un studio ou n'importe où, mais qui paiera la même chose que une famille de cinq personnes. Ou alors un système à la personne, mais je crois déjà vous avoir expliqué le rapport entre ces deux systèmes. Alors évidemment on peut trouver que c'est injuste qu'une personne vivant dans une maison de 1'200 m³ elle paie plus qu'une famille qui vit dans un appartement de 300 m³, personnellement ça ne me semble pas d'une injustice crasse. Une personne qui vit dans une maison de 1'200 m³ à Pully qui a, admettons, 200 m² au sol, elle aura une parcelle d'en tout cas 1'000 m² puisqu'on peut bâtir sur un cinquième des surfaces d'une parcelle à Pully, donc des terrains de 1'000 m² à Pully ils ont une certaine valeur. Je ne pense pas que ces personnes soient particulièrement forcément à plaindre le plus. Il y en a d'autres dont on doit peut-être plus tenir compte. Et une taxe au volume semble aussi un tout petit peu plus causale, puisque, comme je viens de vous le dire, une plus grande parcelle donc plus de déchets, notamment des déchets verts ou plus d'habitants, la plus part de temps en tout cas, donc plus de déchets. Je tiens aussi à préciser que la taxe de base elle couvre uniquement le coût d'évacuation et de traitement des déchets recyclables, puisque le traitement des déchets incinérables est

couvert par la taxe au sac. J'espère avoir répondu à la question de Monsieur le Conseiller Roland DU BOIS.

Monsieur Roland DU BOIS demande la parole :

J'aimerais quand même revenir, là j'ai un cas particulier d'une personne qui effectivement a très peu de moyens, malheureusement elle habite une villa qui fait 184 m² au sol avec un garage double dessous au sous sol, malheureusement qui est pris dans le cube ECA. Pour 1'200 m³ on a des taxes qui sont situées à 27cts pas m³ et quand on a 1'496 m³ ça fait CHF 403.00 pour une personne qui a peu de moyens.

Monsieur Marc ZOLLIKER demande la parole :

Je pour remettre les choses un tout petit peu en proportion, effectivement on parle beaucoup par rapport au volume, des volumes inutilisés, des caves, des garages, alors on peut prendre un système qui est beaucoup plus compliqué. On reprend toutes les polices ECA on déduit tous ces volumes, mais au bout du compte, Messieurs, Mesdames, vous aurez le même résultat. Si on déduit chez tous les propriétaires ces surfaces on se retrouve avec des volumes qui sont proportionnellement les mêmes et sur lesquels cette même taxe va se répartir. Donc différence elle n'existera tout simplement pas. Notre collègue Daniel MARGOT va vous présenter un tout petit peu plus en détail tout à l'heure des mesures sociales sur lesquelles la Municipalité n'est pas restée les bras croisés et les personnes qui seront vraiment dans le besoin pourront elles avoir recours à ces mesures et dans ce cadre la Municipalité, dans les directives, qu'elle va édicter, elle garde une certaine marge par rapport à des cas particuliers.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Peut-être juste un tout petit complément à ce que vient de dire mon collègue Marc ZOLLIKER. Par rapport à cette taxe de base, on nous fait le procès de n'avoir pas fait d'analyses fouillées de toutes sortes de systèmes, dans le préavis il y a un descriptif quand même relativement clair des systèmes qui existent en Suisse et l'on a dit en commission et je crois qu'on l'a répété devant ce Conseil, les choses sont relativement simple, on a jamais prétendu que le système parfait existait. On peut toujours démontrer un système en prenant le cas particulier qui montre que le système ne fonctionne pas. Il fonctionne globalement pour la plupart des cas et pourquoi on l'a retenu ? Parce que c'est le système le plus simple et le plus simple ce n'est pas fainéantise, c'est parce que c'est le système qui a le moins d'impact sur les coûts administratifs de gestion de toute cette problématique et les coûts administratifs de gestion des déchets qui c'est qui les paie ? C'est le concitoyen. Donc, on a cherché un système économiquement qui met en place la machine administrative la plus légère possible. C'est ça le premier but en dehors des questions de justice sur lesquelles on peut discuter toute la soirée. La question c'est dans l'analyse des systèmes. On a retenu le système qui était le moins lourd à mettre en place sur le plan administratif, c'est-à-dire le moins lourd en terme de coût. Et les coûts c'est nos concitoyens, c'est nous tous qui les payons. Toutes les charges administratives, l'élimination des déchets sont répercutées sur les coûts des déchets. Il faut quand même avoir ça à l'esprit. Dans n'importe quel système, que ce soit à la personne, au ménage, à la surface, à tout ce que vous voulez, vous trouverez toujours le cas particulier qui sera un peu en bordure du système en limite et qui permettra, si c'est l'intention, de démontrer que ce n'est pas parfait. Maintenant ce que j'aimerais encore dire, dans ces directives d'applications la Municipalité garde un pouvoir d'appréciation. La pauvre personne seule qui se trouve avoir une villa de 3'000 m³ avec une piscine intérieure elle pourra nous écrire, expliquer son cas particulier et la Municipalité a un pouvoir d'appréciation pour

dire dans tel cas la règle est absurde on peut faire une dérogation ou une pondération. Elle le fait déjà aujourd'hui dans toutes sortes de domaines administratifs où les gens nous écrivent et nous disent : « vous avez une règle X, je suis tellement en porte-à-faux avec cette règle » et le cas est examiné et le pouvoir d'appréciation de la Municipalité il existe, il existera dans le domaine de cette taxe de base, comme il existe aujourd'hui dans d'autres domaines. Donc, s'il vous plaît, gardez à l'esprit l'importance de la simplicité d'un système qui fonctionne dans le plupart des cas à peu près correctement et qui est relativement correct par rapport à la plupart des cas de notre population de 17'000 habitants.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

D'abord sur la question du manque d'information, le préavis présente les différentes options pour cette taxe base. Il y a eu des nombreux articles dans les journaux qui comparaient les situations des différentes communes de notre région. Donc je pense que là il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut entendre. Maintenant sur la question de la taxe de base, notre groupe approuve alors totalement le système proposé par la Municipalité, d'abord pour sa simplicité ça été relevé par Monsieur le Syndic qui a insisté là-dessus et puis aussi pour le caractère quand même social de cette mesure. Cette mesure elle surcharge un appartement ou bien un grand logement occupant une grande surface occupée par peu de personne. Alors qu'une famille qui se serre dans un petit appartement sera favorisée par ce système, donc il reste évidemment le problème de la personne seule, âgée en général qui habite un appartement ancien à bas loyer. Alors pour celle-là j'imagine bien que la Municipalité pourra faire des dérogations dans le cadre des mesures sociales.

Monsieur Roland DU BOIS demande la parole :

J'aimerais peut-être juste rajouter deux choses c'est que des cas particuliers il en existe des centaines à Pully et je relève quand même une chose ce que effectivement si on peut mettre des propriétaires les déchets que font automatiquement tout le monde et qu'on leur met directement sous une forme d'impôt déguisé je trouve ça complètement absurde. Parce que il n'y a qu'une solution d'après moi, c'est effectivement la taxe à la personne et la solution du volume ECA malgré les difficultés j'annonce quand même déjà que la plupart des propriétaires de villas entre 2 et 3 fois plus de taxe qu'une famille de quatre personnes, mais s'ils sont seuls ou en famille.

Madame Christine RENAUDIN demande la parole :

Monsieur REICHEN puisque vous pensez à une taxe qui soit administrativement légère pourquoi ne pas penser à un système qui soit incitatif plus tôt que répressif. La taxe au sac est éminemment antiécologique. Vous savez les conséquences qu'il y a au niveau de la distribution des déchets dans les lavabos, dans les WC, toutes les conduites bouchées, tous les sacs qui se retrouvent dans les forêts. Le canton de Berne a eu à luter pendant des années. Donc toutes les conséquences de cette taxe ont été escamotées je trouve dans ce débat. On ne voit pas les aspects négatifs de la taxe, c'est-à-dire quand les citoyens essaient d'éviter d'avoir trop de sacs et ce qu'ils font de leurs ordures en brûlant n'importe comment dans leur cheminée. Pourquoi ne pas envisager un système incitatif et réintroduire le système des consignes. Si vous voulez un système qui soit léger administrativement adressez-vous aux magasins. Demandez que les verres soient consignés, que les PET, les piles. Si vous avez un système de consigne qui soit incitatif vous verrez les gens qui pour 50cts ou 1franc retourneront rendre leur verre ou leur PET ou leur pile et vous aurez beaucoup moins de déchets à collecter.

Monsieur Marc ZOLLIKER demande la parole :

Je vais essayer de répondre très rapidement, c'est clair, je crois qu'on l'a entendu dans d'autres Conseils entre autres hier soir à Lausanne. Evidemment l'introduction d'une telle taxe va probablement poser quelques tricheries, quelques comportements inadéquats au départ, mais ce que l'on peut dire c'est qu'on n'est pas les premiers à l'introduire Madame RENAUDIN on est les derniers. Donc il y a d'autres communes qui ont expérimenté ça, le canton de Neuchâtel l'a fait en bloc au début de cette année et on constate qu'au bout de quelques semaines, au plus quelques mois, la situation se normalise très rapidement et ça pose plus beaucoup de problème. Concernant les consignes, je dirais que l'un n'exclut pas l'autre, on peut tout à fait introduire parallèlement un système de consigne.

Monsieur Richard PFISTER demande la parole :

En ce qui concerne le système choisi pour la taxe de base, on est tous d'accord c'est le moindre mal. C'est un système imparfait comme tous les autres que l'on peut lui opposer, c'est le moindre imparfait. Il y a en plus des avantages qui ont déjà été évoqués par la Municipalité tout à l'heure. Un avantage qui a été évoqué la dernière fois ou en tout cas en Commission des finances. C'est celui d'être basé sur un paramètre qui n'a pas beaucoup de mutation durant l'année contrairement à la population ou d'autres. En ce qui concerne le volume ECA des immeubles je vous laisse imaginer les centaines de mutations que l'on peut avoir à Pully c'est insignifiant par rapport aux mutations dans la population qui serait un autre paramètre utilisable, donc il n'y a pas de problème c'est le meilleur système qui a été choisi ou en tout cas le moins mauvais. J'aimerais maintenant me permettre de m'insurger contre ceux qui cherchent des poux sur la tête de la Municipalité à propos de la légalité du système de sous-traitance prévue pour l'encaissement de cette taxe. Les mêmes sont tout contents que l'on soit très à plat-ventre devant les lois fédérales en matière d'asile par exemple ou de migration en général, alors que certains et d'autres aimeraient bien qu'on montre un peu plus de souplesse. Alors soyons rigoureux dans tous les cas et pas seulement là où ça vous arrange.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Il serait très intéressant que Monsieur le Municipal responsable des domaines nous parle des mesures sociales d'accompagnement.

Monsieur Daniel MARGOT demande la parole :

L'assurance du devenir de ces mesures sociales d'accompagnement a été donnée ici même ou dans des commissions à plusieurs reprises. Le principe de cette aide a été rapidement reconnu par la Municipalité. La conception, j'en conviens, a été moins rapide. L'entreprise est tout à fait nouvelle, nous n'avons à nous référer à aucune expérience passée à ce sujet. Les problèmes sont très sensibles parce qu'ils sont humains et que les situations humaines sont très diverses. Aujourd'hui nous sommes toutefois en mesure de lever un peu le voile sur la substance et les modalités des aides ciblées, ainsi que sur les catégories de leurs bénéficiaires. La Municipalité les a validées ce matin sur la base des propositions conçues de la DJAS, en collaboration avec la DTSI, inspirées aussi, il faut le dire, par vos propres interventions. Vous connaissez le cadre légal et le contexte de ces aides, je n'y reviens pas. Je préfère entrer, si vous les voulez bien, dans le vif du sujet. En bref, il d'agissait pour nos services de trouver des solutions adaptées à des problèmes financiers variés et des solutions pratiques à des problèmes perceptibles, prévisibles, mais pas toujours évidents. Problèmes auxquels certaines parties de la population seulement

pourront se trouver confrontées dans l'application de la nouvelle gestion des déchets. Alors vous vous posez quelques questions, je les énumères : Face à quelle sorte de contraintes certaines parties de la population seront confrontées. Quels types de population et d'administrés seront la substance et les modalités de nos mesures, enfin quels en seront les coûts ? La première contrainte, je sais qu'il y en a deux, la première contrainte évidemment c'est la taxe au sac. Les mesures financière prévues visent les familles avant enfants en bas âge, soit jusqu'à 3 ans, période où l'enfant s'initie lui-même à sa propriété corporelle. Les personnes souffrant de problèmes de santé, comprenez d'incontinence. Les personnes à faibles revenus, ou en état de précarité financière.

Quelles sont maintenant, les substances et les modalités des mesures prévues pour les familles avec enfants en bas âge, ce n'est pas nouveau, distribution gratuite par l'administration, sur demande, de 80 sacs de 35 litres pour chaque naissance. C'est une sorte de compensation. Le coût CHF 32'000.00 environ, sur la base d'une moyenne de 200 naissances par année (c'est la moyenne actuelle à Pully). Deuxième catégorie de personnes, celles qui souffrent d'incontinence, et cela représente environ 27 % des seniors pulliérans ayant atteints 85 ans ou plus. Là aussi on a prévu, c'est une moyenne qui repose sur des données tout à fait incertaines que nous devons petit à petit préciser, au fur et à mesure des expériences précisés, il s'agit donc de 190 personnes qui devraient recevoir elles aussi 80 sacs de 35 litres par année à retirer pour ces personnes, non pas à l'administration communale, mais dans les pharmacies de la Ville qu'elles fréquentent. Ce chiffre de 190 personnes est – je dirais incertain – puisqu'il dépend du nombre de personnes qui oseront, qui feront, qui penseront faire la demande. Mais le coût approximatif est estimé à CHF 34'000.00. Enfin les personnes à faible revenu, qui sont au bénéfice de prestations d'aide sociale, soit de prestations RI, prestations complémentaire AVS/AI, prestations complémentaires familles ou rentes « pont » ; 35 sacs de 35 litres gratuits par année sur demande, c'est l'équivalent de leur consommation annuelle, coût CHF 80'000.00, c'est-à-dire CHF 70.00 par année et par personne. Deuxième contrainte : suppression du ramassage des déchets encombrants. Les mesures prévues, qui sont pratiques et financières à la fois, visent la catégorie des personnes à mobilités réduite ou souffrant d'un handicap physique, le droit de ces personnes ayant été préalablement évalué sur le plan médical par le Centre médico-social de Pully et dans certains cas par le personnel de la DJAS. Substance et modalités de cette aide : gratuité d'une collecte de l'entreprise OPEO, concessionnaire du DTSI. Collecte à la porte du domicile à raison de 3 interventions au maximum par année, pour l'enlèvement de 5 objets maximum d'un volume total de 5 m³. De surcroît des négociations sont encore en cours avec quelques institutions caritatives (Armée du salut, Caritas, Emmaüs, Fondation Mère Sofia et son système « Macadam »), et ces négociations cherchent à obtenir de ces associations qu'elles veuillent bien intervenir au domicile même des bénéficiaires, non seulement à leur porte de bâtiment, pour enlever des objets dont la valeur à la vente pourrait éventuellement leur apporter aussi un profit caritatif. A noter que cette forme d'aide aurait au moins l'avantage de soulager la commune de l'élimination de ces déchets, outre qu'elle pourrait avoir pour effet secondaire de prolonger utilement la vie certains d'entre eux. Coût de cette aide ; à raison d'une quinzaine d'interventions par mois sur le territoire de la commune au prix coûtant de CHF 50.00 par intervention, soit CHF 10'000,00 au total par année. J'en arrive aux coûts totaux estimés au cas où l'ensemble des bénéficiaires dûment identifiés, ce n'est pas toujours facile, voudraient recourir à telle ou telle de ces mesures : Famille avec 1 enfant en bas âge (c'est donc pour la taxe au sac) CHF 32'000.00. Personnes souffrant d'incontinence CHF 34'000.000. Personnes en précarité financière CHF 83'440.00 (c'est le dernier chiffre qui m'a été communiqué ce soir, j'avais le chiffre de CHF 80'000.00, entretemps on a pu le préciser). Pour les

personnes à mobilité réduite et handicapées CHF 9'000.00. Au total par année cela représente une somme de CHF 158'040.00. C'est un montant, je dirais idéal, mais théorique, encore puisque nous n'avons pas encore fait l'inventaire complet, nous n'avons pas même d'expérience quant au nombre de personnes qui se manifesteront. Le financement de ces mesures sera assuré par le budget courant du DJAS. Un montant de CHF 102'000.00 a déjà été porté au projet de budget 2013, montant qui représente environ 65 % du montant maximum théorique correspondant en notre scénario prévisionnel. Si vous me permettez d'apprécier ces solutions, je dirais qu'elles sont de caractère très pragmatique, pas de règle, il n'y a pas de théorie. Il n'y a pas de précédent dont on peut s'inspirer sûrement. Que l'ensemble de ces mesures ciblées nous semble répondre raisonnablement à l'attente et au besoin d'une partie de la population et ne devrait pas poser de problème insurmontable sur les plans pratique, administratif et financier.

La parole n'étant plus demandée sur la discussion générale sur le préavis. La Présidente passe au règlement communal sur la gestion des déchets.

La Présidente demande à chacun des membres du Conseil de prendre le règlement communal sur la gestion des déchets. Elle va ouvrir la discussion sur chacun des articles et chiffres.

Chapitre premier, art. 1 à 4

La Présidente ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, elle clôt la discussion. Ces articles sont donc adoptés.

Chapitre 2, art. 5 à 10

La Présidente ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, elle clôt la discussion. Ces articles sont donc adoptés.

Chapitre 3, art. 11 à 14

La Présidente ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, elle clôt la discussion. Ces articles sont donc adoptés.

Chapitre 4, art. 15 à 17

La Présidente ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, elle clôt la discussion. Ces articles sont donc adoptés.

Chapitre 5, art. 18 et 19

La Présidente ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, elle clôt la discussion. Ces articles sont donc adoptés.

La Présidente déclare que le règlement est adopté sans amendement.

Nous passons maintenant aux conclusions du préavis.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente passe maintenant au vote sur ce préavis.

Les Conseillères et Conseillers qui sont d'accord avec les conclusions du préavis de la Municipalité, sont priés de le manifester en levant leur carton orange.

Le préavis 13/2012 est adopté par 64 voix pour, 20 voix contre et 3 abstentions.

Le Conseil applaudit.

3.4. Préavis 14/2012 Arrêté d'imposition pour l'année 2013

La Présidente rappelle que tous les Conseillères et Conseillers ont reçu les rapports celui de la majorité et celui de la minorité. Elle invite Monsieur Richard PFISTER, rapporteur de la Commission des finances, à nous faire un compte rendu succinct des délibérations, ainsi que Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD.

Monsieur Richard PFISTER :

Ce préavis est de pleine actualité puisque nous avons adopté le préavis 13. Le point essentiel est bien entendu vous le savez tous la compensation de la taxe par une baisse de deux points des taux communaux d'imposition proposés par la Municipalité. Proposition qui a divisé la Commission des finances puisque ça a été adopté par quatre voix, contre trois (sauf erreur) mais qui nous semblait – le majorité de la commission – tout à fait défendable, même si ce sont naturellement les plus gros contribuables qui vont bénéficier le plus. Mais comme disaient certains, pour éviter ce désavantage il faut supprimer la progressivité de l'impôt. Nous avons entendu les mesures de compensations qui sont prévues par la Municipalité pour cette taxe au sac. Nous avons donc clairement vu que des moins grands contribuables en auront aussi pour leur argent (c'est le cas de le dire) par conséquent je vous encourage vivement au nom de la majorité de la Commission d'adopter le préavis 14/2012 telle qu'il est présenté. Les autres points ne posant pas de problèmes, vu qu'il n'y a pas de changement proposé par rapport à cette année.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD :

Le rapport de minorité porte sur le principe de la compensation intégrale, cette fois de diminution de deux points d'impôt une minorité de la commission a proposé de réduire cette réduction et de porter le taux d'imposition à 64 %. Je vous rappelle très rapidement les considérations qui avaient présidé à la proposition le taux d'imposition à 64 %. Cette mesure présentait plusieurs avantages à l'avis de la minorité sur la plan de la gestion des déchets la meilleure est l'effet incitatif. Les mesures en réduisant l'avantage financier résultant de la réduction d'impôt. Elle permettait un financement plus large des mesures sociales – et on a vu qu'elles coûtaient plus chers que prévu –. Puis enfin, atténuer les effets de la taxe au sac et de la taxe de base sur la situation financière des personnes et familles « à revenu modeste ». Sur le plan de la gestion des besoins financiers communaux – ça c'est un point très important – elle conforterait la situation de la commune et permettrait de prendre les mesures propres à assurer la réalisation en temps utile des divers projets communaux. Cette mesure prendrait en compte de manière réaliste les incertitudes sur l'évolution des recettes fiscales et ferait la balance entre une compensation de la perception de nouvelles taxes et le maintien des contributions directes qui devront financer toutes les autres tâches de la commune. Enfin cette mesure rendrait justice au fait que le produit de la taxe sur les sacs dont les effets incitatifs sont

indéniables et dont le montant à charge des intéressés dépend pour une grande part de leur comportement, serait de l'ordre d'un point d'impôt. En conclusion le minorité de la Commission de finances vous propose donc de rejeter la proposition de la Municipalité et la majorité de la Commission des finances de 63 % le taux d'imposition et d'approuver tout amendement allant dans le sens des considérations émises précédemment.

La Présidente passe à la discussion sur l'entrée en matière en rappelant que la discussion sur l'entrée en matière est une simple formalité et que seules les personnes souhaitant voir l'objet classé sont invitées à prendre la parole et les trois raisons permettant de classer un objet sont : le fait que l'on remet en la compétence du Conseil communal en ce qui concerne le préavis ; c'est qu'on estime que ce préavis n'est pas conforme au droit ou on peut invoquer aussi un problème de forme en disant : « s'il s'agit d'un préavis d'intention plutôt que d'un préavis » par exemple. Donc la Présidente ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité.

Avant d'entamer la discussion sur le fond la Présidente informe l'assemblée sur la manière dont elle à l'intention de procéder, conformément à l'art. 82 du Règlement du Conseil. Le préavis étant constitué d'une annexe, elle propose donc tout d'abord d'ouvrir la discussion sur le préavis, de prendre ensuite le règlement annexé, et de revenir enfin aux conclusions du préavis. Lors que nous aborderons l'arrêté d'imposition pour l'année 2013, tel que présenté par la Municipalité, elle va ouvrir la discussion sur chacun des articles et chiffres. Une votation interviendra si la discussion est utilisée, sinon le point concerné sera considéré comme adopté. Les amendements éventuels seront votés à la clôture de la discussion sur chaque point. Après le passage en revue de tous les articles, elle ouvrira la discussion générale qui précédera la votation sur l'ensemble de l'arrêté.

S'il n'y a pas d'opposition à cette manière de faire la Présidente ouvre maintenant la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente passe à l'arrêté d'imposition pour l'année 2013.

- | | |
|------------------|---|
| Chiffre 1 | Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers |
| Chiffre 2 | Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales |
| Chiffre 3 | Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise |

Le Président rappelle que le pour-cent doit être le même pour ces trois chiffres. Le taux proposé par la Municipalité est de **63 %**.

Le Président ouvre la discussion sur ces chiffres.

Monsieur Jean-Jacques SCHWAB demande la parole :

L'Union Pulliérane vous soumet l'amendement suivant, modifiant les points 1 à 3 de l'arrêté d'imposition pour l'année 2013 en remplaçant à chacun de ces points la mention de 63 % par celle de 64 %. La raison de notre proposition est simple. Faut-il être fourmi ou cigale. Nous suggérons que ce point d'impôt plus d'un 1 million, que la Municipalité nous propose d'abandonner, soit plutôt utiliser pour compenser les effets négatifs de la taxe déchet sur certains usagers ou pour alimenter la politique du logement, voire la convivialité du centre de Pully ou comme support au projet Pully cité de l'énergie dont la Municipalité a fait ses priorités.

Monsieur Jean-Paul CHAPUIS demande la parole :

Je dois dire que le rapport de minorité de Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD m'a inspiré beaucoup d'admiration. Il est complet et parfaitement argumenté et il n'en fallait certes pas moins, pour étayer une position en réalité indéfendable, car refuser de suivre la proposition de la Municipalité c'est décider d'augmenter en fait les impôts communaux de 1 point, comme on le propose maintenant, alors que la situation financière de la commune ne l'exige pas. C'est saisir l'occasion de l'introduction de la taxe sur les déchets pour faire une entourloupette aux contribuables Pulliérans qui ont manifesté par trois fois dans des votations populaires qu'ils n'étaient pas prêts à accroître les impôts sans nécessité. Ne pas suivre la Municipalité c'est aussi conforter dans leur idée, que ceux qui pensent que les taxes incitatives pour préserver l'environnement ne sont rien d'autre qu'une combine pour augmenter des recettes fiscales. Il ne faut pas lancer ce signe à la population. La protection de l'environnement mérite mieux que cela. La compensation par l'impôt, la seule pratiquement possible, n'est pas un cadeau aux contribuables aisés comme on le prétend. La taxe sur les déchets que nous venons de voter sera payée à raison de 60 % par les propriétaires d'immeubles, y compris ceux qui sont propriétaires de leur logement quelque soit leur situation matérielle et leur production de déchets. Or cette catégorie de contribuables ne fait certainement pas partie des 38 % de vaudois qui ne paient pas d'impôts. Ce sont bien ces contribuables propriétaires qui supporteront la charge. C'est donc à leur égard et l'égard de personnes d'autres que la propre position de ne pas compenser ou de compenser partiellement la taxe par les points d'impôt est inéquitable. Il est au contraire juste et équitable pour tous les Pulliérans de suivre la proposition de la Municipalité.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

C'est bien connu le passage aux taxes affecte sur tout les personnes à faible revenu en réduisant le taux d'imposition on fait un cadeau aux nantis, ceux-là même pour l'effet incitatif de la taxe est le plus faible, donc je parle de la taxe à la quantité. De plus les mesures sociales obligatoires, faut-il le rappeler ? devront être financées par les impôts. Ces mesures, comme on vient de l'apprendre, coûtent des sommes substantielles. Autre raison pour ne pas procéder à un abaissement de deux points et à limiter à un point seulement, notre commune va au devant d'investissements conséquents, avec dans le cadre du PALM ou/et pour financer ses propres projets. Rappelez-vous l'important crédit voté il n'y a pas très longtemps pour les projets en relations avec le PALM. C'était des crédits d'études seulement. Veut-on creuser la dette communale ou laisser ces projets en rade ? Enfin comme l'a bien relevé le rapport de minorité, une grande incertitude règne à propos de la conjoncture et des rentrées fiscales à venir. Pour ces raisons, je vous invite à soutenir l'amendement visant à limiter à 1 point seulement la réduction.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

J'aimerais en complément du rapport de minorité vous citer un chiffre pour la perspective

2013. Dans le cadre de la péréquation les acomptes nets de Pully 2012 étaient de 33,8 millions. Les acomptes nets de Pully 2013 sont de 34,8, soit une augmentation 3,1 % ou de 1 million.

Monsieur Richard PFISTER demande la parole :

Le rapporteur de minorité ayant profité de prendre la parole, je ne vais pas rester en reste, surtout pour inciter sur le fait que tant devant la Commission des finances que dans son préavis la Municipalité démontre clairement que ces deux points qui seraient vraiment une augmentation, ou même un point, une augmentation de la charge fiscale ne sont pas nécessaires pour assurer une gestion saine des finances de la commune ces prochaines années. Non seulement 2013. Et si jamais on se trompait, à fin 2013 on peut corriger le tir. Non il faut bien voir que l'amendement à 64 points est une astuce pour diminuer le risque qu'un référendum soit lancé au cas où les 65 points passaient. Il faut voir cela comme ça. Alors soyons sérieux, si l'augmentation de 2 points n'est pas nécessaire pour la commune, celle d'un point l'est encore moins. Il faut rester aux propositions de la Municipalité 63 points.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Quelques mots quand même sur la proposition de la Municipalité. Je crois qu'il faut peut-être s'écarter d'une vision qui consisterait à faire un cadeau à quelques nantis. L'impression qu'on a quand même, c'est qu'une bonne partie des Pulliérans contribuables attendent une compensation de l'introduction de cette taxe, puisqu'on change le mode de financement. Evidemment, cette compensation ne va pas toucher les contribuables de la même manière, cela a été dit. Maintenant sur la question de la cigale et de la fourmi, Monsieur Jean-Jacques SCHWAB, il se trouve que j'ai une expérience à la Municipalité suffisamment longue et une mémoire encore suffisamment bonne pour me souvenir de quelques épisodes de tentative de hausse d'impôt, dans des conditions autrement difficiles à l'époque pour la Municipalité, au point de vue de sa situation financière. On sortait de plusieurs années de déficit cumulées. Pratiquement 20 millions de déficit cumulés. Un découvert au bilan de presque 10 millions. Aujourd'hui on est dans une situation, malgré – j'ai envie de dire – le maintien du taux d'impôt à l'époque – pourtant on avait des arguments, vis-à-vis de la situation financière – un constat réel. Et malgré ça, la situation a évolué favorablement, heureusement, personne ne s'en plaint, puisque ça nous a permis de rembourser pratiquement 60 millions de notre endettement. Donc, objectivement, par rapport à la question de prévoir vis-à-vis des investissements futurs, vis-à-vis d'incertitudes qui sont réelles, vous avez raison de le relever. Vous avez lu dans la presse les inquiétudes de beaucoup de commune sur l'évolution de la facture sociale. Ça vous rappelle quelque chose ? Au début des années 2000, Pully pleurait à chaude larme – si j'ose dire – par rapport à l'impact de ces coûts sur son fonctionnement. Et là, je me souviens d'avoir entendu quelques députés, en parlant de Pully la commune riche, on ne pleure pas la bouche pleine. Aujourd'hui, j'entends plein de communes qui tiennent le même langage que Pully tenait en 2002 – 2003. Mais la problématique elle est réelle. Les coûts sociaux explosent et il semble que ce n'est pas fini. Vous avez vu les quelques échos des débats au Grand Conseil qui montrent que ce n'est pas fini. La situation économique n'est pas tout à fait encourageante non plus. Donc, c'est vrai, il y a beaucoup d'indicateurs qui montrent que tout n'est pas absolument sécurité et garanti en termes de projection financière. Mais, objectivement, aujourd'hui on se trouve face – il est vrai, on l'a annoncé – à des perspectives d'investissements importants, dans l'idée insuffler une dynamique à notre commune, mais avec une situation financière extrêmement saine. Une dette fortement diminuée. Dans résultat comptable de ces

dernières années positifs. Donc aucun indicateur par rapport à ceux qu'on avait à l'époque, en tout cas, nous incite à provisionner un point d'impôt. Alors voilà, cette appréciation que la Municipalité a faite, qui l'a conduite à la proposition qui vous est faite ce soir, de répercuter cette baisse de deux points qui correspond à la prise en charge des coûts des déchets par les taxes. Je ne peux que vous inciter à suivre cette proposition. Ça ne veut pas dire, évidemment, que c'est quelque chose qui sera immuable pour les 10 ou 15 prochaines années. Le taux d'impôt est fixé pour une année. Je pense que c'est raisonnable de le fixer pour une année et de faire une nouvelle appréciation année après année, en fonction de l'évolution de la situation. Mais aujourd'hui nous n'avons aucun indicateur qui nous permet de faire la provision qui est souhaitée par cet amendement.

La parole n'étant plus demandée. La Présidente rappelle qu'il y a une proposition d'amendement pour fixer l'impôt sur le revenu, l'impôt sur le bénéfice et l'impôt minimum sur les recettes bruts à 64 % au lieu de 63 % qui est proposé par la Municipalité. Elle demande ceux et celles qui sont d'accord avec cet amendement et qui aimeraient voir ce taux fixé à 64 % lèvent le carton orange.

L'amendement est refusé par 46 voix contre, 36 voix pour et 4 abstentions. Les chiffres 1 à 3 sont adoptés tels que présentés par la Municipalité. Donc les impôts seront à un taux de 63 %.

La Présidente s'accuse, elle a omis de faire voter le Conseil sur la durée de l'arrêté d'imposition donc :

Article premier

Il sera perçu pendant un an, dès le 1^{er} janvier 2013, les impôts suivants :

Cette proposition est acceptée à une large majorité.

Chiffre 4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

La Présidente ouvre la discussion sur ce chiffre.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion.

Chiffre 5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles

La Présidente ouvre la discussion sur ce chiffre.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion.

Chiffre 6 Impôt personnel fixe

La Présidente ouvre la discussion sur ce chiffre.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

Elle demande si nous sommes dans les divers.

Ce n'est pas le cas.

Il n'y a donc pas d'intervention au chiffre 6, la Présidente clôt la discussion.

Chiffre 7 Droits de mutation, successions et donations

La Présidente ouvre la discussion sur ce chiffre.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion.

Chiffre 8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations

La Présidente ouvre la discussion sur ce chiffre.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion.

Chiffre 9 Impôt sur les loyers

La Présidente ouvre la discussion sur ce chiffre.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion.

Chiffre 10 Impôt sur les divertissements

La Présidente ouvre la discussion sur ce chiffre.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion.

Chiffre 10bis Tombolas – Lotos

La Présidente ouvre la discussion sur ce chiffre.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion.

Chiffre 11 Impôt sur les chiens

La Présidente ouvre la discussion sur ce chiffre.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion.

La Présidente ouvre la discussion sur l'article premier pris dans son ensemble.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion. L'article est adopté.

Article 2

Chiffre 12 Impôt sur les patentes de tabac

La Présidente ouvre la discussion sur ce chiffre.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion.

Chiffre 13 Taxe sur la vente des boissons alcooliques

La Présidente ouvre la discussion sur ce chiffre.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion, l'article 2 est adopté.

Article 3 Choix du système de perception

La parole n'étant pas demandée, l'article 3 est adopté.

Article 4 Echéances

La parole n'étant pas demandée, l'article 4 est adopté.

Article 5 Paiements – Intérêts de retard

La parole n'étant pas demandée, l'article 5 est adopté.

Article 6 Remises d'impôts

La parole n'étant pas demandée, l'article 6 est adopté.

Article 7 Infraction

La parole n'étant pas demandée, l'article 7 est adopté.

Article 8 Soustractions d'impôts

La parole n'étant pas demandée, l'article 8 est adopté.

Article 9 Commission communale de recours

La parole n'étant pas demandée, l'article 9 est adopté.

Article 10 Recours au Tribunal cantonal

La parole n'étant pas demandée, l'article 10 est adopté.

Article 11 Paiement des impôts sur les successions et donations par donation

La parole n'étant pas demandée, l'article 11 est adopté.

La parole n'ayant pas été demandée, la Présidente clôt la discussion.

La Présidente ouvre une discussion générale sur l'ensemble du préavis 14/2012.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la discussion.

La Présidente passe maintenant au vote des conclusions du préavis 14/2012. Les conclusions de la Commission des finances étant les mêmes que celles de la Municipalité, la Présidente renonce à les lire.

Les conclusions de préavis 14/2012 sont acceptées à une large majorité, 17 voix contre et 11 abstentions.

3.5. Propositions individuelles

La parole n'étant pas demandée, la Présidente passe au point 6 « Divers ».

3.6. Divers

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

Je reviens une dernière fois sur une petite question, un commentaire sur la politique des déchets. Nous tenons à souligner, l'UDC, et à regretter, une dernière fois ce soir la position inflexible de la Municipalité concernant la suppression du ramassage des objets encombrants, malgré de nombreuses interventions, tous partis confondus contre cette initiative lors des deux dernières séances du Conseil communal. La Municipalité a cru bon de préciser, d'entrée en matière, que ce point était de sa compétence et qu'elle n'avait pas besoin de l'aval du Conseil. Elle sera de ce fait, vis-à-vis des Pulliérans la seule responsable de la suppression de ce service tant apprécié. Suppression qui a lieu en même temps que l'arrivée de la nouvelle aux sacs. Il nous paraît important que la population ne fasse pas un amalgame à cette occasion, avec tout le corps politique en son entier, nous y veillerons.

Monsieur Pierre ZAPPELLI demande la parole :

Je n'ai pas eu l'occasion de le faire tout à l'heure, puisqu'on était en plein mouvement pour les préavis qui ont donné lieu à d'importantes discussions. Je voulais profiter de remercier le Conseil la confiance qu'il me témoigne. Je m'efforcerai de me montrer digne. J'entre un peu en cours de route dans ce processus, mais je gage que les rouages de la présidence me seront familiers en juin prochain.

Le Conseil applaudit.

Monsieur Richard PFISTER demande la parole, c'est Monsieur Jean-Paul CHAPUIS qui demande la parole :

Madame la Présidente, je crois que je devrais me pacser avec Monsieur Richard PFISTER (*le Conseil rigole*). Comme Katon l'ancien je reviens avec mon « caeterum lancet ». Il y a deux ans le Conseil communal a accepté un postulat que j'avais présenté concernant l'aménagement du centre du Pully et la modération de la circulation pour éviter que le centre de notre ville devienne le boulevard de transit qu'il est en fait maintenant devenu. A ce jour, rien n'a été fait, la fermeture de l'avenue du Prieuré, le refus de mettre le Tirage à double sens et l'absence de mesures de modération de la circulation à la rue de la Poste ont eu des conséquences désastreuses, chacun peut le constater. Certain soirs le bouchon de circulation va du giratoire de Samson Reymondin

au cimetière de Chamblandes. Je sais que des spécialistes, nécessairement beaucoup plus intelligents que tous, puisque ce sont des spécialistes en circulation se penchent sur la question depuis 3 ans et j'espère qu'ils n'auront pas sciatique. En attendant, les commerçants situés au début de l'avenue Sanson Reymondin voient fondre leur chiffre d'affaires et peut-être d'autres aussi. Question : la Municipalité attend-t-elle que tous fassent faillite pour répondre aux demandes que ce Conseil lui a adressées ?

Monsieur le Syndic demande la parole :

J'ai l'impression de répondre à la même régularité que celle de Monsieur Jean-Paul CHAPUIS avec ses questions. Pour répondre à votre question précise. Je pourrais vous dire « non » la Municipalité n'attend pas que les commerçants fassent faillite. Je pourrais m'en tenir là, puisque c'était la question. Maintenant, pour aller un tout petit peu plus loin, je crois que je l'ai dit il n'y a pas très longtemps, ça devait être lors de la dernière séance du Conseil que des spécialistes travaillent. Alors, ce n'est pas tout à fait juste de dire depuis trois ans, et ce n'est pas non plus juste ou en tout cas c'est beaucoup trop pessimiste de dire que ces gens sont beaucoup plus intelligents que nous. Nous que vous, là n'est pas la question, il se trouve qu'ils connaissent bien un certain nombre de contraintes techniques d'un domaine précis. Alors ces études, je l'ai dit sont en cours. Une étude globale de la gestion du trafic au centre, avec non seulement une analyse du trafic, mais le rendu de ces études comprend des propositions, mêmes sommaires, d'aménagement et de réaménagement. Ces résultats sont attendus d'ici la fin de l'année ou au tout début de l'année prochaine. Evidemment, on attend ces résultats pour faire des propositions d'aménagement qui vont dans le sens des souhaits de Monsieur Jean-Paul CHAPUIS, mais pas que de lui, les souhaits de la Municipalité aussi. Evidemment dans ces études interviennent la question que tout le monde se pose, mise en double sens oui ou non du Tirage. Ces études apporteront des éléments de réponse et les premiers éléments que je peux vous donner avant que l'on reçoive le résultat, c'est de contrairement à, je dirais, une idée qu'on a d'une manière intuitive de dire que le double sens sur le Tirage résoudrait tous les problèmes, l'analyse elle est un tout petit peu plus fine que ça. Elle montre que les solutions passeront vraisemblablement comme le souhaite Monsieur Jean-Paul CHAPUIS et d'autres par une très forte modération du centre et que cette très forte modération du trafic au centre, qui sera liée avec des réaménagements urbains, elle n'est pas nécessairement liée à une mise en double sens du Tirage. Donc, cette forte modération peut fonctionner, même avec le Tirage qui reste avec son statut actuel. Ce qui donne encore plus de chance au projet de réaménagement et de tranquillisation du centre de se réaliser. Donc voilà où on en est. Je conçois et je comprends que l'on puisse ressentir une certaine impatience par rapport à tous ces projets et ces études. On l'a aussi dit, actuellement viennent s'ajouter à ces questions de trafic des situations qui sont temporaires et qui sont liées à des chantiers. Ce qui complique encore un tout petit peu la chose, mais qui n'ont pas que des effets négatifs. On a constaté que la contrainte qui vient, par exemple, de la suppression de la circulation sur le Prieuré a eu comme effet de diminuer le trafic au centre de Pully, contrairement à ce l'on croit. Ça veut dire que des gens ce que font, nous, automobilistes faisons, c'est trouver des itinéraires, des échappatoires où on a l'impression fondée ou pas de gagner quelques secondes. Et aujourd'hui du point de vue des comptages, on a paradoxalement, même si le trafic est saturé, comme il l'était avant aux heures de pointe, on a moins de trafic au centre de Pully. Mais voilà on va clairement dans le sens d'une forte modération du trafic à la rue de la Poste et au centre de Pully. Voilà ce que l'on peut dire aujourd'hui. Et la suite, évidemment, le Conseil sera informé le résultat de ces études dès qu'on les aura.

Madame Edna CHEVALLEY demande la parole :

J'ai juste une petite question un peu complémentaire à ce qui vient d'être demandé. Quand est-il de l'arrêt de la ligne 48 ? Parce qu'il y avait aussi des discussions et des réflexions qui devraient avoir lieu. Quand j'ai vu que la ligne 48 n'allait plus passer par le Tirage je croyais que c'était lié à la pente de ce fameux pont qui a pris un nom un peu amusant, mais c'est devenu le pont « Simon Amann » mais vous ne l'avez pas entendu, je vous le dis ici. Je pense que c'était lié à ça. Or le 47 descend alors le 48 doit pouvoir aussi descendre. Alors ma question où en sont les discussions ?

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Je crois que j'ai l'occasion aussi de le dire devant ce Conseil, la Municipalité souhaite le rétablissement d'un passage de la ligne 48 au centre, même si probablement, de manière tout à fait objective, ça concerne un nombre de personnes très, très modeste, mais pour qui c'est un service important. Alors la suppression aujourd'hui de ce tracé elle est due à la fermeture de l'avenue du Prieuré au trafic. Et au fait, que de prolonger le parcours et la boucle de la ligne 48 jusqu'au Samson Reymondin posait des problèmes dans l'horaire dans la ligne et des problèmes de coût puisque le coût de cette mesure est évaluée à l'ordre de CHF 200'000.00 à CHF 250'000.00 par année pour Pully, c'est ce qui fait qu'on y a renoncé à ce stade. Maintenant dans le cadre des études que j'ai mentionnées, la question des transports publics, leur position et la position des arrêts et la position de ces parcours fait partie aussi de ces études. Mais, la Municipalité a clairement dit qu'on souhaitait, dans le cadre notamment du traitement de cette pétition, que la Municipalité souhaitait le retour du bus 48 par le centre. Alors, c'est vrai qu'en discutant avec les TL, les TL nous ont dit, je pense à juste titre que ce n'est pas très bon de vouloir réintroduire un tracé si on n'est pas sûr de pouvoir le maintenir. Autrement dit dans l'urgence de rétablir le tracé de la ligne 48 qui s'arrête devant la COOP, parce que c'est surtout ça qui était la question. C'est des gens qui descendaient du bus pour aller à la COOP et qui sortaient de la COOP pour aller dans le bus. De le faire tout de suite, en admettant de supporter un coût supplémentaire, si dans deux, trois ou quatre mois on trouve une solution beaucoup plus performante et de rechanger un tracé, ça les TL nous ont fortement déconseillé de le faire et je crois qu'ils ont raison, parce qu'ils ont une expérience dans ce domaine. Alors, ils nous ont plutôt conseillé d'être au clair sur le résultat de ces études. De définir à partir de là le tracé qui est faisable et possible techniquement et à ce moment-là quand on est sûr de le mettre en place et de le rétablir. Ce que la Municipalité souhaite.

Monsieur Jean-Marc PASCHE demande la parole :

Je vais m'exprimer, en fait, on nom d'une citoyenne qui m'a prié de poser une question. C'est sa question et je la cite. Dans le règlement communal sur la gestion des déchets en page 5, l'article 9, alinéa 6, je cite – c'est elle qui parle - : les containers doivent être placés aux endroits et selon les horaires indiqués par le service. Ils doivent être rentrés immédiatement après la collecte. Que penser du restaurant du Port de Pully, propriété de la commune, qui entrepose huit gros containers à longueur de journée et de nuit – c'est toujours cette dame qui parle – au Nord du bâtiment qui se trouve aussi être l'accès au port, quartier et lieu touristique. Alors qu'il possède un endroit à l'intérieur prévu à cet effet, mais utilisé à d'autres stockages. La Municipalité va-t-elle suivre son propre règlement en montrant bien l'exemple à ces administrés ? Le problème date depuis longtemps. Les riverains en ont souvent fait la remarque, mais toujours sans réponse. Merci de soutenir les citoyens du sud de la commune – fin de citation –.

Monsieur le Syndic demande la parole :

L'avantage de la question posée par Monsieur Jean-Marc PASCHE, c'est qu'au moins je sais qui est la citoyenne qui a posé la question. Je ne peux que recommander à Monsieur Jean-Marc PASCHE quand il est confronté à des citoyens qui ont des questions précises de ne pas attendre la séance du Conseil communal, mais d'inciter ces braves citoyens ou citoyennes à interpeller directement la Municipalité. On est toujours très ouvert à écouter nos citoyens, à les recevoir et à essayer de répondre à leurs préoccupations. Maintenant sur le sujet je dirais qu'il ne faut pas, effectivement, comme vous l'avez relevé, lier cette problématique avec le préavis qu'on a discuté ce soir. La problématique c'est effectivement l'aspect esthétique de containers nombreux d'un restaurant qui fonctionne à plein régime. Et jusqu'ici il est vrai qu'on n'a pas trouvé de solutions satisfaisantes, mais ce n'est pas par manque de volonté de les chercher et de les trouver. C'est parce qu'il y a un vrai problème. On ne peut pas simplement dire « il y a qu'à mettre les containers à l'intérieur ». Vous pensez bien que si c'était faisable ça fait plusieurs années que la chose serait faite. Alors, il est vrai qu'il y a eu plusieurs contacts avec la direction de l'Urbanisme, avec le restaurateur pour essayer de trouver des solutions. Le propriétaire c'est nous, donc c'est facile de le convoquer. Alors je reconnais que cette problématique n'est pas résolue à satisfaction et devra faire l'objet d'une analyse. Mais, l'analyse elle porte sur l'intégration d'un projet qui permet de cacher ces containers. Ce n'est pas juste d'interdire au restaurateur d'avoir des containers. Il produit une énorme quantité de déchets. Le restaurant marche. Il génère un loyer qui n'est pas négligeable pour la commune. Donc on n'a pas intérêt à rendre plus difficile l'exploitation de ce restaurant. Je crois que personne n'a envie de ça. Donc le compromis, il est difficile à prouver et vous avez raison de le rappeler, au nom de cette citoyenne et je me permettrais de le lui dire directement. On continuera à chercher une solution à cette problématique qui n'est pas satisfaisante.

A la demande de la Présidente, Monsieur Jean-Marc PASCHE déclare qu'en ce qui le concerne il est satisfait de la réponse de la Municipalité. Il a aussi enregistré le conseil de Monsieur Gil REICHEN, Syndic, mais il voit que même en n'ayant pas suivi, il est parfaitement à même de nous faire des réponses tout à fait claires et satisfaisantes.

La parole n'est plus demandée, la Présidente remercie encore les services communaux pour les plantes, l'eau et aussi la mise à disposition du beamer. La Présidente clôt les débats en remerciant le Conseil pour son engagement en souhaitant à chacun un bon retour dans son foyer. Nous vous attendons pour notre prochaine séance, le mercredi 21 novembre 2012, dans cette même salle. Il est 22h00.

La Présidente :

La secrétaire :

Muriel Thalmann

Jacqueline Vallotton